

Coté Organisateur



CREER SON EVENEMENT

Vous pouvez déclarer vous-même votre évènement sur la plateforme de billetterie MONIPASS.com en enregistrant :

- La date de l'évènement,
- Le flyer de l'évènement
- Le nombre de participants
- Le prix des billets
- La description de l'évènement

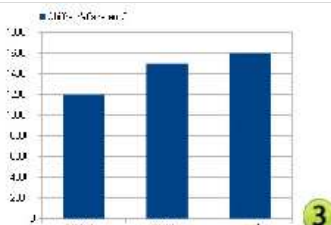
► pour les évènements type spectacles, concerts, nous créons pour vous vos plans de salle



EN FAIRE LA PROMOTION

Lorsque vous créez votre évènement vous avez le choix entre Event public et Event privée.

- **Event Public** : votre évènement sera **visible sur la plateforme MONIPASS.com**, sur son Facebook et pourra également être diffusé sur la newsletter de monipass.com
- **Event privé** (2 types) :
 - Les évènements privés **visible sur la plateforme MONIPASS.com**, L'image de votre évènement est visible sur la plateforme mais Pour accéder à ces évènements, vous devez disposer d'un code d'accès qui vous aura été transmis par l'organisateur
 - Les évènements privés **non visibles sur la plateforme MONIPASS.com**, Vous transmettez l'url de la page de votre évènement directement à vos invités



SUIVEZ VOS VENTES

Suivez vos ventes à partir de votre espace organisateur dans lequel vous pourrez

- Exporter la liste des participants
- interrompre les ventes
- envoyer une information par email à l'ensemble des participants ayant acheté leurs billets via la plateforme



CONTROLLER LES PARTICIPANTS

Contrôler les participants à l'entrée de votre évènement de 2 façons :

- méthode classique : **la liste des participants**
vérifiez l'identité des participants à partir de votre liste récupérée depuis votre espace organisateur
- méthode électronique : **application de contrôle d'e-ticket pour iphone, android et blackBerry**
Nous vous fournissons une application permettant d'utiliser votre smartphone comme un lecteur code barre. Scannez le code barre visible sur le billet imprimé ou directement affiché par le participant sur son smartphone.



RECEVOIR L'ARGENT RECOLTE

Aussitôt l'évènement produit, MONIPASS reverse à l'organisateur le montant des ventes de billets diminué de sa commission.

La commission généralement perçu par MONIPASS est de 0,50€ + 2,5% / billet vendu

Prix billet	commission
20 €	1 €
40 €	1,5 €

NB : Selon l'organisateur et le volume d'évènement, le montant de la commission ainsi que le mode de facturation peuvent être renégociés.

Combien ça coute ?

MONIPASS reverse à l'organisateur le montant des ventes de billets diminué de sa commission

La commission généralement perçu par MONIPASS est de 0,50€ + 2,5% / billet vendu

Prix billet	commission
20 €	1 €
40 €	1,5 €

NB : Selon l'organisateur et le volume d'évènement, le montant de la commission ainsi que le mode de facturation peuvent être renégociés.

Tous les autres services fournis par MONIPASS sont gratuits (créer son évènement, publier son évènement sur le site MONIPASS, newsletter MONIPASS, application mobile de contrôle des billets)

Coté Participant



Plus besoin de se déplacer pour acheter son billet pour son évènement.

L'organisateur a la possibilité de toucher un public supplémentaire qui n'a pas toujours le temps pour se déplacer pour acheter son billet de participation à un évènement



PAYER EN LIGNE

Les participants payent en ligne leurs billets pour l'évènement de leur choix.

Dans le cas des spectacles avec des numéros de place, ils peuvent choisir leur siège lors de leur achat.



RECEVOIR SON BILLET

Une fois le paiement effectué, vous recevez par email votre billet électronique (E-ticket). Ne vous reste plus qu'à imprimer votre billet chez vous ou le conserver sur votre smartphone dernière génération.



PARTICIPER A L'EVENEMENT

Rendez-vous à votre évènement muni de votre ticket imprimé ou enregistré parmi vos emails dans votre smartphone.

Il est rappelé que le billet est nominatif. A ce titre, le billet ne doit pas être ni dupliqué, ni photocopié. Toute reproduction est frauduleuse et inutile car le N° du billet et le code barre associé garantit l'unicité de passage lors du contrôle.

La première personne à présenter le billet est présumé être le porteur légitime et sera admis à assister à la manifestation ; à moins que l'organisateur n'effectue un contrôle d'identité des participants. Dans ce cas, vous devrez également vous munir de votre pièce d'identité.